

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024

Ordre du jour :

1. **Analyse de nouvelles demandes de pétition ordinaire et publique**
2. **Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori remplaçant Mme Claire Delcourt, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. **Analyse de nouvelles demandes de pétition ordinaire et publique**

- **6 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE**

La Commission a traité l'ensemble des six demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour.

La Commission des Pétitions décide d'adresser des demandes de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position
3351	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3354	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3359	Ministre de la Culture

3363
3380

Ministre de la Justice
Ministre du Travail

Il est décidé d'adresser une demande de reformulation à l'auteur de la demande de pétition ordinaire 3364.

- **3 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES**

La Commission a traité les trois demandes de pétition publique reformulées figurant à l'ordre du jour.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des deux demandes de pétition publique reformulées suivantes :

- *Demande de pétition publique **3308** - *Wiedereröffnung der CNS Anlaufstellen und Verbesserung der Bearbeitungszeiten**

Dépôt: le 03.08.2024

Pétitionnaire: Monsieur Steve Schmitz

- *Demande de pétition publique **3326** - *"Protégeons nos enfants : Ensemble contre l'abus du concept de conflit de loyauté"**

Dépôt: le 19.08.2024

Pétitionnaire: Madame Estelle Marie Massé

AVIS NÉGATIF

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité de la demande de pétition publique reformulée suivante :

- *Demande de pétition publique **3298** - *Modification de l'article 15 alinéa 5 de la Constitution en protection des droits de l'enfant**

Dépôt: le 30.07.2024

Pétitionnaire: Monsieur Joao Paulo Ferreira

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3281** – *Développer davantage encore les thématiques LGBTQ+ et du Vivre Ensemble dans l'éducation des mineurs.*, déposée le 24 juillet 2024 et qui donnera bientôt lieu à un débat public.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- **41 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

Au regard du nombre élevé de demandes de pétition publique, la Commission des Pétitions n'a pu en traiter qu'une partie (33). Les demandes de pétition publique restantes figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission (8).

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des six nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3346** - Révision de la loi sur les chiens de liste : évaluation basée sur le comportement plutôt que sur la race!*

Dépôt: le 12.09.2024

Pétitionnaire: Madame Cathy Costa

- *Demande de pétition publique **3348** - Renforcer les infrastructures sociales afin de mieux protéger et autonomiser les jeunes au Luxembourg*

Dépôt: le 14.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Ivan Leal Martins

- *Demande de pétition publique **3350** - Reduire les délais fixés , pour le renouvellement des lunettes et prothèses dentaires .*

Dépôt: le 16.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Guido Raman

- *Demande de pétition publique **3353** - "Pour l'adoption officielle du Roude Léiw comme drapeau national du Luxembourg"*

Dépôt: le 18.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Lenny Haag

- *Demande de pétition publique **3360** - Reduzierung der Sommerferien auf 6 Wochen - Reduction of summer holidays to 6 weeks - Réduction des vacances d'été à 6 semaines*

Dépôt: le 21.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Alois Riedel

- *Demande de pétition publique **3367** - Imposer à la partie condamnée dans un litige la prise en charge de la totalité des frais de justice au profit de la partie ayant obtenu gain de cause.*

Dépôt: le 25.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Maximilien Bellanti

À REFORMULER

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des dix-sept demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3334** - Gesetzliche Kennzeichnung von "AI" und "KI" Inhalten*

Dépôt: le 27.08.2024

Pétitionnaire: Monsieur Benjamin Gengler

Motivation :

- Der Titel einer öffentlichen Petition darf keine Abkürzungen enthalten, die nicht erläutert werden. Der Petent wird daher gebeten, „künstliche Intelligenz“ auszuschreiben.
- Der Ausschuss ist der Ansicht, dass das Verb „schützen“ im ersten Satz des Zwecks der Petition fehlt.
- Die Begründung des öffentlichen Interesses ist weiter auszufüllen mit vollständigen Sätzen.

- *Demande de pétition publique **3335** - Lutter contre le mobbing et le cybermobbing dans les écoles : protéger nos élèves pour la nouvelle année scolaire*

Dépôt: le 02.09.2024

Pétitionnaire: Madame Sara Cardoso

Motivation :

La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à l'expérience personnelle.

- *Demande de pétition publique **3336** - Ruhe bewahren: Gesetzliche Maßnahmen gegen vermeidbaren Fahrzeuginnenraumgeräusch*

Dépôt: le 03.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Olivier Koos au nom de Eesber Grupp

Motivation :

- Es ist nicht möglich, eine Petition im Namen einer Gruppe oder eines Vereins einzureichen, wenn man nur Mitglied ist.
- Die öffentliche Petition muss sich auf ein Thema von allgemeinem Interesse beziehen. Dementsprechend ist der Bezug auf persönliche Erfahrungen oder die Verwendung von Personalpronomen nicht gestattet. Das Ziel der Petition soll daher so umformuliert werden, dass direkte Bezüge zu persönlichen Erfahrungen eliminiert und Personalpronomen ('ich', 'mir' etc.) entfernt werden.
- Sätze, die zur Unterschrift auffordern, sind in öffentlichen Petitionen nicht erlaubt.

- *Demande de pétition publique **3337** - Donner la priorité aux parents monoparentaux ou de faible revenu l'inscription dans les crèches publiques (communes)*

Dépôt: le 04.09.2024

Pétitionnaire: Madame Catarina Coimbra

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).
- La qualification des prix pratiqués par les crèches privées comme exorbitante est une appréciation personnelle. Il est demandé à la pétitionnaire d'employer un autre adjectif, par exemple « très élevés ».
- Actuellement, chaque commune gère elle-même les listes d'attente pour ses crèches. Il faudrait donc préciser dans le but de la pétition que le souhait est que « les priorités en matière d'inscription dans les crèches publiques (communes) soient uniformisées au niveau national ».

- *Demande de pétition publique **3339** - D'Joren an deenen Een an engem Atelier-Protégé schafft an Rpgk kritt, sollten fier Pensioun gezielt ginn.*

Dépôt: le 10.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Joé Schmitz

Motivation :

- Ofkierzungen sinn net am Titel erlaabt; « Revenu pour personnes gravement handicapées » muss ausgeschriwwen ginn.
- D'Petitiounskommissioun ass der Meenung datt dës Petitioun onkloer ass: wann een an engem Atelier protégé schafft, dann huet een en Aarbechtskontrakt ënnerschriwwen, et kritt een e Salaire an et cotiséiert een fir d'Pensioun. Et kritt een just den RPGH wann een keng Aarbechtsplaz (z.B. an engem Atelier protégé) huet.

- *Demande de pétition publique **3340** - Permettre l'inscription des enfants en crèche/maison relais/école dans la commune de travail des parents au Luxembourg*

Dépôt: le 11.09.2024

Pétitionnaire: Madame Sabrina Rodrigues Silva

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. Le but et la motivation de l'intérêt général de la pétition sont donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).
- Il faut préciser, notamment dans l'intitulé, que la pétition vise les crèches publiques et non pas les crèches privées. En effet, les crèches privées n'établissent généralement pas de conditions relatives au lieu de résidence.
- Actuellement, chaque commune gère elle-même l'octroi des places dans ses crèches et décide des conditions d'inscription. Il faudrait donc préciser dans le but de la pétition qu'il est souhaité que « l'État harmonise les conditions d'inscription dans les crèches publiques/écoles/maisons relais afin de permettre l'inscription des enfants dans les crèches publiques/écoles/maisons relais du lieu de travail des parents ».

- *Demande de pétition publique **3341** - Meilleure Coexistence : Un Permis Obligatoire pour Devenir Propriétaire de Chien*

Dépôt: le 11.09.2024

Pétitionnaire: Madame Sonia Nejjoum

Motivation :

Les phrases incitant ou invitant à signatures ne sont pas permises dans les pétitions publiques. Partant, il est demandé à la pétitionnaire de supprimer les paragraphes 3 et 4 de la motivation de l'intérêt général.

- *Demande de pétition publique **3342** - Le teletravail au bureau??*

Dépôt: le 11.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Mohamed Kacem

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à l'expérience personnelle.
- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition et ne peut être formulé sous forme de question. Le pétitionnaire pourrait, par exemple et sans aucune obligation d'acceptation de sa part, formuler l'intitulé de la façon suivante : « Pour que les jours de travail au sein de bureaux étrangers de l'employeur ne comptent pas pour la limite fiscale de télétravail des frontaliers ».

- *Demande de pétition publique **3345** - Transport publique gratuit*

Dépôt: le 12.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Alain Collart

Motivation :

- Les fautes d'orthographe et de grammaire sont à éviter dans les pétitions publiques, surtout dans l'intitulé.
- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. Le pétitionnaire pourrait, par exemple, écrire : « Mettre fin aux transports publics gratuits ».
- Le but de la pétition est excessivement court et doit être développé.

- Dans le but de la pétition, le pétitionnaire indique que personne n'avait réclamé la gratuité des transports publics. Or, cette affirmation est fautive et doit être supprimée. Notamment, il y a eu plusieurs pétitions demandant la gratuité des transports publics.

- *Demande de pétition publique **3349** - Suspension of the homeoffice regulation during german border controls*

Dépôt: le 16.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Edouard Lauer

Motivation :

À l'instar du but et de la motivation de l'intérêt général, l'intitulé d'une pétition publique ne peut être rédigé exclusivement en anglais, mais doit obligatoirement être accompagné d'une version rédigée dans au moins une des langues administratives du pays.

- *Demande de pétition publique **3352** - Amendes routieres payables en fonction des revenus*

Dépôt: le 17.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Philippe Jacob

Motivation :

- L'intitulé de la pétition porte à confusion. En effet, d'après le but de la pétition, ce n'est pas le caractère payable (ou non payable) de l'amende qui devrait dépendre des revenus, mais son montant. Il est donc proposé au pétitionnaire, sans aucune obligation d'acceptation de sa part, de reformuler l'intitulé de la façon suivante : « Pour la mise en place d'amendes routières aux montants variables selon les revenus ».

- L'expression « se moquent éperdument » employé dans le but de la pétition fait partie du vocabulaire familier et est inappropriée pour une pétition publique.

- La motivation de l'intérêt général est trop brève et doit être étoffée.

- *Demande de pétition publique **3355** - Anpassung der Unterrichtszeiten für Spielschule und Primärschule*

Dépôt: le 18.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Nassim Ferreira Correia

Motivation :

Die öffentliche Petition muss sich auf ein Thema von allgemeinem Interesse beziehen. Dementsprechend ist der Bezug auf persönliche Erfahrungen oder die Verwendung von Personalpronomen nicht gestattet. Das Ziel der Petition soll daher so umformuliert werden, dass direkte Bezüge zu persönlichen Erfahrungen eliminiert und Personalpronomen ('ich', 'mir' etc.) entfernt werden.

- *Demande de pétition publique **3358** - Lo possession et utilisation d'un spray au poivre en cas d'urgence. Par exemple, en cas d'agression, de harcèlement sexuel, etc.*

Dépôt: le 18.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Raphaël Marx

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à l'expérience personnelle.

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition et ne peut contenir des exemples. Le pétitionnaire est donc invité à supprimer la seconde partie de l'intitulé et à remplacer dans la première partie de l'intitulé, « Lo » par « Pour la ».

- *Demande de pétition publique **3361** - Non au service militaire obligatoire ! Nee zur obligatoreschen Wehrpflicht !*

Dépôt: le 21.09.2024

Pétitionnaire: Madame Sylvie Philipp

Motivation :

- Le but et la motivation de l'intérêt général de la pétition publique sont trop courts et doivent être étoffés.
- La Commission des Pétitions demande encore à la pétitionnaire de préciser dans le but de la pétition que le service militaire obligatoire a été aboli en 1967, mais que la Ministre de la Défense a récemment ouvert le débat sur ce sujet.

- *Demande de pétition publique **3366** - Gleichberchtigung beim Friseur, sprich gleiche Preise für Mann und Frau für die gleiche Leistung*

Dépôt: le 25.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Joé Schmit

Motivation :

- Die öffentliche Petition muss sich auf ein Thema von allgemeinem Interesse beziehen. Dementsprechend ist der Bezug auf persönliche Erfahrungen oder die Verwendung von Personalpronomen nicht gestattet. Das Ziel der Petition soll daher so umformuliert werden, dass direkte Bezüge zu persönlichen Erfahrungen eliminiert und Personalpronomen ('ich', 'mir' etc.) entfernt werden.
- Der Petitionsausschuss ist weiterhin der Ansicht, dass es hilfreich wäre, im Ziel der Petition zu verdeutlichen, dass diese Diskrepanz bei den Friseurpreisen als Diskriminierung aufgrund des Geschlechts aufgefasst werden kann.

- *Demande de pétition publique **3368** - LES RÈGLES NE SONT PAS UN TABOU : UN DROIT À L'ABSENCE POUR TOUTES - Luxembourg*

Dépôt: le 26.09.2024

Pétitionnaire: Madame Mariavittoria Caruso

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).
- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci pourrait être raccourci afin de faciliter sa compréhension. La pétitionnaire pourrait le reformuler de la façon suivante : « Pour l'instauration d'un droit à l'absence lors des règles/menstruation ».

- *Demande de pétition publique **3370** - Caisse pour les animaux de compagnie, le maitre de l'animal paye une cotisation annuel ou mensuel et comme ça l'animal de compagnie bénéficie d'une caisse de maladie en cas de besoin (consultation annuel, vaccin etc.)*

Dépôt: le 27.09.2024

Pétitionnaire: Madame Sandra Afonso

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci est trop long et doit être raccourci. La Commission propose de le reformuler de la façon suivante : « Pour la mise en place d'une caisse de maladie pour animaux ».

- Le but et la motivation de l'intérêt général sont trop courts et doivent être étoffés. À ce titre, les idées développées dans l'intitulé selon lesquelles « le maître paye une cotisation annuelle ou mensuelle » et « la caisse intervient pour la prise en charge des consultations annuelles et des vaccins », peuvent être insérées dans le but de la pétition.

Échanges de vues

Contrairement à ce que semble indiquer la *demande de pétition publique 3340 - Permettre l'inscription des enfants en crèche/maison relais/école dans la commune de travail des parents au Luxembourg*, Madame la Députée Barbara Agostino fait savoir qu'il n'est pas interdit d'inscrire son enfant dans une crèche privée proche du lieu de travail des parents. Madame la Députée Corinne Cahen affirme, qu'en revanche, les enfants sont obligatoirement inscrits dans l'école primaire de leur lieu de résidence. Madame la Présidente Francine Closener précise que les crèches publiques admettent uniquement les enfants résidant dans leur commune. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf estime, en tout état de cause, qu'il s'agit d'une compétence communale. En outre, la pétition semble indiquer que l'inscription dans une maison relais est un acte « indépendant ». Or, la maison relais dans laquelle est intégré l'enfant dépend directement de son école. Il lui semble que la pétitionnaire souhaite favoriser le tourisme scolaire. Selon Madame la Présidente Francine Closener, il faudrait séparer la question des crèches de celle des écoles et des maisons relais. Pour ces dernières, la compétence communale ne joue pas. Monsieur le Député Marc Goergen émet l'hypothèse que la pétition vise justement à uniformiser au niveau national les règles relatives à l'inscription dans les crèches publiques.

AVIS NÉGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des dix nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique 3333 - Hunde Aufenthaltsrecht oder Hundewiese um und auf dem Stausee Esch-sur-Sure*

Dépôt: le 27.08.2024

Pétitionnaire: Monsieur Benjamin Gengler

Motivation :

Der Anlass dieses Antrags auf eine öffentliche Petition fällt in den Bereich der kommunalen Selbstverwaltung. Daher wird die öffentliche Petition an die Gemeinden in der Umgebung des Obersauersees und des Naturparks Obersauer weitergegeben.

- *Demande de pétition publique 3338 - Juger devant les tribunaux les personnes morales ou physiques qui ont imposé les restrictions et règles COVID pendant la période 2020-2023.*

Dépôt: le 05.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur David Mancini

Motivation :

En vertu du principe constitutionnel et supranational de la légalité des délits et des peines, nul ne peut être condamné pour une action qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après la législation en vigueur.

Or, les restrictions auxquelles le pétitionnaire se réfère, ont été ordonnées par le législateur de sorte que leur respect ne saurait constituer une infraction.

- *Demande de pétition publique 3344 - Augmenter le montant du chèque service. Pour aide les familles en difficulté financière*

Dépôt: le 12.09.2024

Pétitionnaire: Madame Stephanie Salgado

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **2990** – *Augmenter le montant du chèque service*, déposée le 18 décembre 2023.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3347** - Augmenter le nombre de jours « enfant malade »*

Dépôt: le 13.09.2024

Pétitionnaire: Madame Anouk Ruiz

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3108** – *Changement durée et modalité du congé pour raisons familiales en cas de maladie de son enfant*, déposée le 15 mars 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3356** - Baisser les loyer au luxembourg*

Dépôt: le 18.09.2024

Pétitionnaire: Madame Ana Claudia Correia de Jesus

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3057** – *Baisser le prix des loyers*, déposée le 8 février 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3357** - LuxTrust WSV des places fixes pour les agents du CSD*

Dépôt: le 18.09.2024

Pétitionnaire: Madame Mariana Lourenço

Motivation :

L'objet de la présente demande de pétition publique n'est pas d'intérêt général en ce que la pétition vise exclusivement le personnel d'un employeur donné.

- *Demande de pétition publique **3362** - Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum 10/jour) Erhöhen Sie das Limit der pro Tag verwendeten Essensgutscheine. (mindestens 10/Tag)*

Dépôt: le 21.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Guilherme Gibson Helfman

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **2996** –*[FR] Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum*

10/jour) [DE] Erhöhung der täglich genutzten Essensgutscheine (mindestens 10/Tag), déposée le 2 janvier 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3365** - Employés de station-service - Statut salarié qualifié*

Dépôt: le 25.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Abdelatif Mahjoubi au nom de Délégation du personnel Aral-BP Luxembourg

Motivation :

L'objet de la présente demande de pétition publique n'est pas d'intérêt général en ce que la pétition vise exclusivement un secteur d'activité donné. Partant, la thématique en question devrait être abordée dans le cadre de discussions visant la mise en place d'une convention collective pour ce secteur d'activité.

- *Demande de pétition publique **3369** - Contre la sexualisation précoce des enfants dans l'enseignement fondamental*

Dépôt: le 27.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Steve Schmitz

Motivation :

La thématique de l'éducation sexuelle dans l'enseignement fondamental sera abordée dans le cadre des débats sur les pétitions publiques **3198** - *Exclure les thématiques LGBTQ+ de l'éducation des mineurs* et **3281** - *Développer davantage encore les thématiques LGBTQ+ et du Vivre Ensemble dans l'éducation des mineurs*. Partant, la présente demande de pétition publique est superflète.

- *Demande de pétition publique **3371** - Justification contre l'introduction d'une obligation vaccinale*

Dépôt: le 27.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Serge Dupont

Motivation :

Aucune obligation vaccinale n'est en place au Luxembourg, de sorte que la présente demande de pétition publique est sans objet.

Échanges de vues

À la lecture de la *demande de pétition publique **3333** - Hunde Aufenthaltsrecht oder Hundewiese um und auf dem Stausee Esch-sur-Sure*, Madame la Présidente Francine Cloener croit se rappeler qu'une interdiction avait bien été prononcée l'année précédente, mais que celle-ci a depuis été levée. Elle se demande s'il s'agit d'une compétence nationale ou bien communale. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf indique que malgré l'existence des règles nationales, notamment au niveau de l'Administration de la gestion de l'eau, la question de l'interdiction des chiens autour du lac relève d'une compétence communale. Monsieur le Député Meris Sehic tient à préciser que le Parc naturel de la Haute-Sûre est de la compétence du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire. Monsieur le Député Marc Goergen, considérant que l'été prochain est encore loin, propose de contacter les diverses communes du lac du barrage afin de clarifier la question de la compétence.

2. Divers

Deux éléments divers sont abordés lors de la réunion :

Premièrement, Madame la Députée Corinne Cahen demande que la réunion jointe avec la Commission du Règlement soit organisée le plus rapidement possible, afin que la Commission des Pétitions puisse s'appuyer sur les nouvelles règles au plus vite. Madame la Présidente Francine Closener indique que la réunion jointe aura lieu mercredi, le 6 novembre 2024. Cependant, les nouvelles règles n'entreront en vigueur probablement qu'en février 2025. La Présidente invite les membres à venir nombreux à la réunion jointe.

Deuxièmement, constatant que certains pétitionnaires ont tendance à déposer plusieurs demandes de pétition à la suite, Madame la Députée Corinne Cahen se demande s'il ne serait pas opportun d'introduire une limite quant au nombre de pétitions qu'une même personne peut soumettre dans une période donnée. En effet, cela peut porter préjudice aux autres pétitions si une grande partie de l'ordre du jour d'une réunion est consacrée aux pétitions d'un seul pétitionnaire. Monsieur le Député Marc Goergen estime qu'une telle question doit d'abord être discutée au sein des divers groupes et sensibilités politiques. Monsieur le Député Maurice Bauer considère qu'une demande de pétition par mois constitue une limite adéquate. Madame la Députée Liz Braz et Monsieur le Député Meris Sehovic sont d'avis que cette limite serait trop restrictive.

Luxembourg, le 16 octobre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact